

D 23-72

**APPROBATION DE LA
CONVENTION DE
PRESTATIONS DE
SERVICE ENTRE
CABOURG ET HOULGATE
POUR L'INTERVENTION
D'UN ASSISTANT EN
LANGUE ETRANGÈRE.**

Votants : 19

Pour : 19 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de son Maire, Monsieur Olivier COLIN.

Présents :

Olivier COLIN, Maire,

Laurent LAEMLÉ, Annie DUBOS, Olivier HOMOLLE et Dominique FROT, Adjoints au Maire, Alain BERTAUD, Patrick BARBA, Catherine POULAIN, Élisabeth LEGRAND, Joanna DE KERGORLAY, Nathalie MAHIER, Céline VOISIN, Didier FRAGASSI, Patrick BLOSSE et Antoine ARIF, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Alain GOSSELIN : pouvoir donné à Catherine POULAIN

Christian MASSON : pouvoir donné à Olivier HOMOLLE

Sylvia FLEURY : pouvoir donné à Alain BERTAUD

Fabien DUPONT : pouvoir donné à Olivier COLIN

Patrick BLOSSE : pouvoir donné à Antoine ARIF

Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Céline VOISIN rappelle que par délibération n° D21-71 en date du 30 septembre 2021, les membres du conseil municipal avaient autorisé la mairie de HOULGATE à conventionner avec la ville de CABOURG pour bénéficier de l'intervention d'un assistant américain au sein de son école primaire, afin de proposer un service de co-intervention avec les enseignants auprès des enfants. Le bilan avait été très positif.

Par délibération n° 22-99 en date du 22 septembre 2022, le conseil municipal avait approuvé la reconduction de ladite convention pour l'année scolaire 2022 – 2023, mais malheureusement aucun assistant n'avait été trouvé.

Compte-tenu du bilan très positif de ce dispositif sur l'année 2021 – 2022 et de la qualité des interventions, et dans la mesure où des intervenants américains ont été trouvés pour cette année, il est proposé de reconduire cette activité pour l'année scolaire 2023 – 2024.

Céline VOISIN présente les termes de la convention (**cf. document en pièce jointe**) et notamment les conditions financières :

Taux horaire de rémunération : 22.76 € charges comprises (**21.45 € précédente convention**) ;

Frais d'hébergement (au prorata du nombre d'heures effectuées) : 3.18 € / heure (*idem*) ;

Frais de transport (base d'un aller-retour par jour) : 0.78 € / heure (*idem*) ;

Frais de gestion et de coordination : 1 € / heure (*idem*) ;

Frais liés à la préparation : 0.43 € / heure (**0.43 € précédente convention**).

Soit **28.15 € de l'heure**

Interventions : 6 h par semaine réparties sur 1 journée.

Durée de la convention : du 18 septembre 2023 au 28 juin 2024.

Céline VOISIN informe de l'avis favorable commission CATAC du 19 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- d'approuver la signature de la convention de prestations de service entre la commune de CABOURG et la commune de HOULGATE pour l'intervention d'un assistant en langue étrangères selon les modalités présentées dans ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Olivier COLIN,
Maire.

